



La Régie intermunicipale  
d'assainissement des eaux  
de Rosemère et de Lorraine

# Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine

## Rapport annuel sur l'application du *Règlement de gestion contractuelle*

Année 2023

Service des finances de la Ville de Rosemère  
Directrice du service des finances et trésorière

AVRIL 2024

## Table des matières

Mise en contexte.....	3
Objet .....	3
Règlement de gestion contractuelle.....	3
Modifications apportées au Règlement de gestion contractuelle.....	4
Application du Règlement de gestion contractuelle .....	4
Plaintes et sanctions relatives aux appels d'offres et à leur traitement .....	5

## Mise en contexte

Le projet de Loi 122, loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public.

L'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la municipalité. L'article 468.51 de la *Loi sur les cités et villes* indique que l'article 573.3.1.2 s'applique aux Régies avec les adaptations nécessaires.

Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la loi est aussi venue obliger les régies à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. Ce rapport doit être déposé lors d'une séance du conseil.

## Objet

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement de gestion contractuelle.

Le présent rapport couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

## Règlement de gestion contractuelle

Le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine a adopté son règlement de gestion contractuelle le 20 décembre 2021.

Ce règlement vise à instaurer plus de transparence et une meilleure gestion des contrats municipaux au sein de la Régie.

Le règlement prévoit principalement des mesures visant à :

- Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme;
- Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte;
- Encadrer la prise de toute décision qui a pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- Prévoir des mesures pour favoriser la rotation des fournisseurs pour les contrats pouvant être adjugés de gré à gré;
- Encadrer les règles d'adjudication pour les contrats dont la valeur est inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public.

En vertu de ce règlement, les contrats dont le montant de dépense est inférieur au seuil obligeant à l'appel d'offres public peuvent être conclus de gré à gré. L'adjudication de contrat doit également respecter le Règlement 104 déléguant au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, de former des comités de sélection et ses amendements. Le seuil d'appel d'offres public est de 121 200 \$ au 31 décembre 2022.

### **Modifications apportées au Règlement de gestion contractuelle**

Aucune modification n'a été apportée au règlement depuis son adoption le 20 décembre 2021.

### **Application du Règlement de gestion contractuelle**

Contrats octroyés comportant une dépense de 25 000 \$ et plus :

#### **SELON LE MODE DE SOLLICITATION**

<b>Mode de sollicitation</b>	<b>Nombre</b>	<b>Les montants taxes incluses (incluant options de renouvellement)</b>
Gré à gré	0	0.00 \$
Demandes de prix	2	67 882.83 \$
Appels d'offres sur invitation	0	0.00 \$
Appels d'offres publics	0	0.00 \$
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>67 882.83 \$</b>

#### **SELON LE TYPE DE CONTRAT**

<b>Type de contrat</b>	<b>Nombre</b>	<b>Les montants taxes incluses (incluant options de renouvellement)</b>
Approvisionnement (biens)	1	34 738.27 \$
Services professionnels	1	33 144.56 \$
Services	0	0.00 \$
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>67 882.83 \$</b>

## PARTICULARITÉS

- Adhésion à 1 regroupement d'achats :
  - 1) Regroupement de villes de la rive-nord - Assurances de dommages et responsabilités

### **Plaintes et sanctions relatives aux appels d'offres et à leur traitement**

La Régie n'a reçu aucune plainte de cette nature au cours de l'année 2023.